

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2018**

Convocation du 24 janvier 2018

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLEN, Christiane BRAND (à partir du point 2), Adeline OTT, Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER (à partir du point 4), MM. Didier SOLLMEYER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Bernard BASTIEN, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Christiane BRAND (point 1), Mme Christine VERRIER (du point 1 au point 3), excusés
Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procuration : M. l'Adjoint Régis NANN à M. le Maire Jean-Luc MARTINI
Mme Fatiha CHEMAA à M. l'Adjoint Bernard WALTER

1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2018 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU l'état de prévision des coupes 2018 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux courants 2018 présenté par l'O.N.F. ;

VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2018 tel que présenté par l'O.N.F. ;

VU l'avis des commissions réunies en date du 31 janvier 2018 ;

Après avoir entendu les explications de M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire,

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'approuver les devis suivants pour l'année 2018 :

- l'état prévisionnel des coupes de bois qui prévoit 4496 m³ de coupes à façonner pour une recette brute prévisionnelle de 229 640 € HT (hors honoraires), et 1233 m³ en vente sur pied pour une recette nette prévisionnelle de 11 840 € HT. Le coût d'exploitation des bois figurant à l'état de prévision des coupes 2018 comprend 64 620 € de frais de personnel, 3 231 € de frais d'assistance à la gestion de main d'œuvre, 52 080 € de frais de débardage et de câblage, 44 460 € de dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise, 12 970 € de maîtrise d'œuvre. La recette nette prévisionnelle globale s'établit par conséquent à 64 119 €.

- le programme annuel de travaux patrimoniaux comprenant les travaux d'infrastructure (réfection du Chemin du Freundstein, création de pistes en parcelles 10 et 17 et création de 4 places de dépôt), les travaux courants (entretien des routes, fossés, lisières et rigoles, travaux de sylviculture, plantation et régénération) pour un montant prévisionnel de 66 901,00 € HT, auquel se rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la gestion de main d'œuvre)

2°) de prévoir au Budget Primitif 2018 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

3°) de donner délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de ces programmes et pour approuver leur réalisation effective par voie de conventions ou de devis, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2019

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2019 qui sera soumis à l'accord du Conseil début de l'année prochaine.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2019,
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2019 établi par l'ONF, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

	Etat d'Assiette Année 2019 UT de La Thur (UO)	Forêt n° 637 willer-sur-thur Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMÉE 68760 WILLER SUR THUR
	<hr/>		

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
willer-sur-thur	Irregulier	U	22	20,29	20,25	3722
willer-sur-thur	Irregulier	U	23	19,79	19,75	3723
willer-sur-thur	Amélioration	U	32	13,72	13,72	3724
willer-sur-thur	Amélioration	U	14 be	4,76	4,76	3720
willer-sur-thur	Irregulier	U	16 ie	8,26	8,26	3721
willer-sur-thur	Régénération	U	58	14,67	5,00	3726
willer-sur-thur	Amélioration	U	59	10,47	10,47	3727
willer-sur-thur	Amélioration	U	69 b	2,27	2,27	3728
willer-sur-thur	Régénération	U	76 a	7,19	7,19	3729
willer-sur-thur	Régénération	U	40 a	10,83	10,83	3725

	Etat d'Assiette Année 2019 UT de La Thur (UO)	Forêt n° 637 willer-sur-thur Coupes supprimées	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMÉE 68760 WILLER SUR THUR
	<hr/>		

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
willer-sur-thur	Irregulier	U	20 j	23,51	23,51	
willer-sur-thur	Régénération	U	30 a	12,06	12,06	
willer-sur-thur	Irregulier	U	64 ie	2,14	2,14	
willer-sur-thur	Amélioration	U	55	17,70	17,70	
willer-sur-thur	Irregulier	U	79 j	3,91	3,91	

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CREATION D'AIRES DE DEPOT EN FORET COMMUNALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIBALSACE FINANCE PAR L'ADEME

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir que l'Association des Communes Forestières d'Alsace met à disposition des communes forestières, une aide financière de l'ADEME sur les projets d'agrandissement ou de création d'aires de dépôt en forêt communale. Ces aires de dépôt doivent contribuer à améliorer la logistique du transport des bois et mobiliser du bois énergie prioritairement contractualisé avec des chaufferies aidées par le Fonds chaleur.

M. l'Adjoint propose d'inscrire dans ce programme la réalisation des aires de stockage suivantes :

- parcelle forestière 39 : 1 aire de stockage de 1225 m² (35m X 35m)
- parcelle forestière 35 : 1 aire de stockage de 1225 m² (35m X 35m)
- parcelle forestière 42 : 1 aire de stockage de 1225 m² (35m X 35m)
- parcelle forestière 50 : 1 aire de stockage de 625 m² (25m X 25m)

Il est prévu que les volumes de bois devant transiter par ces aires de dépôt soient achetés par ONF énergie en vue d'être transformés en plaquettes forestières.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme FibAlsace financé par l'ADEME, pour la création des 4 aires de stockage de bois en forêt communale détaillées ci-dessus, qui seront inscrites au budget primitif Forêt 2018
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette demande de subvention

4. DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE AU SURCOUT DE LOYER DE LA GENDARMERIE DE THANN

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas apporter son concours financier à la nouvelle gendarmerie de Thann, considérant d'une part que les collectivités n'avaient pas à intervenir dans le financement de la Gendarmerie, service de l'Etat, et que, d'autre part, le report de cette construction aurait permis l'obtention d'autres financements sur la base d'une réflexion commune et d'un plan de financement prévisionnel concerté.

Il donne connaissance d'un courrier du Maire de THANN, réceptionné fin novembre 2017, renouvelant sa demande de participation communale au surcoût de loyer représenté par le différentiel entre les loyers versés par l'Etat et ceux versés par la Ville de Thann, après déduction de la subvention du Conseil Départemental.

Ainsi, la participation 2018 indexée sur le nombre d'habitants, représenterait 9 609,27 € pour Willers-sur-Thur (montant actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction).

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention financière proposé par la Ville de Thann.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT les différents arguments développés dans la délibération du 14 décembre 2007,

A l'unanimité :

- confirme sa délibération du 14 décembre 2007, en décidant de ne pas participer au financement de la Gendarmerie de THANN, pour les différentes raisons détaillées ci-dessus
- charge M. le Maire d'informer M. le Maire de THANN de cette décision

5. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DE L'OBERFELD

Dans le cadre de la vente de la propriété située 13 rue de l'Oberfeld en 2016, M. le Maire avait informé le notaire du souhait de la commune d'acquérir à l'euro symbolique, 3 parcelles de voirie attenantes à la propriété, formant un seul tenant de 0,99a, ceci dans un souci de régularisation comme cela se fait habituellement dans la commune lors de situations semblables.

Le propriétaire M. GOLLY s'était opposé à cette proposition de vente à l'euro symbolique en demandant que le prix de vente soit revu à la hausse, considérant notamment que ce terrain se situait en zone constructible du PLU et qu'il acquittait la taxe foncière correspondante depuis 2007.

A l'issue de plusieurs échanges et négociations, M. le Maire donne connaissance du prix de vente final demandé par M. GOLLY qui s'établit à 2400 € pour les 3 parcelles en question.

M. le Maire précise également avoir reçu en mai 2016, un courrier de Maître TABAK, avocat saisi de l'affaire par M. GOLLY, lequel mettait la commune en demeure de trouver un accord amiable avec son client, faute de quoi il serait contraint de saisir la juridiction compétente.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties de parvenir à un accord permettant de régulariser la situation de ces 3 parcelles,

A 16 voix POUR et 2 Abstentions :

DECIDE d'acquérir au prix total de 2400 €, les 3 parcelles suivantes :

- Section 12 n° 280/68 : 0,24a
- Section 12 n° 281/68 : 0,57a
- Section 12 n° 282/70 : 0,18a

DIT que tous les frais annexes à cette transaction seront mis à la charge exclusive de la Commune,

DONNE délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI, pour la signature de l'acte de vente correspondant qui sera passé devant Maître Frédéric HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM (68310), ainsi que pour tout document afférent à cette vente.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC DEUX SAPEURS-POMPIERS SUITE A LEUR REUSSITE AU PERMIS POIDS LOURD

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que MM. Adem AKCAY et Baldrick DEFIENNE, sapeurs-pompiers membres du corps local, préparent actuellement leur permis de conduire C (permis poids-lourd).

Il précise que les frais générés par ces permis s'élèvent à 1 390 € TTC pour chacun, coût supporté à hauteur de 1 000 € par la Commune (dépense prévue au BP 2017), les 390 € restants étant pris en charge par les intéressés.

Afin de garantir les intérêts de la Commune, M. le Maire propose à l'assemblée, la passation de conventions entre la Commune, le Chef de Corps du CPI et les deux intéressés, conventions par lesquelles ces derniers s'engagent à verser à la Commune, une somme de 200 € (deux cents euros) par année ou fraction d'année restant à effectuer, s'ils devaient quitter le corps pour convenances personnelles avant une période de cinq ans courant à partir de la date d'obtention du permis C.

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de conventions dans les conditions détaillées ci-dessus,
DECIDE de donner délégation à M. le Maire pour la signature des conventions à intervenir

7. ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

M. le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.
Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

M. L'ADJOINT PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN ;
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est de 120 € par an et par agent.

8. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2017 proposant l'avancement d'un Adjoint Administratif territorial au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 20 juin 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2017, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2017, enregistré sous le n° S2017.113 ;

AYANT entendu les explications de M. le Maire Jean-Luc MARTINI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à partir du 15 février 2018 en portant :

SUPPRESSION, au sein de la filière Administrative des emplois communaux :

- D'un emploi permanent à **temps complet d'Adjoint Administratif Territorial (avis CT n° S2017.113)**

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Quête pour la Ligue contre le cancer

La commune organisera, cette année encore, la quête contre le cancer dans le cadre de la semaine nationale programmée du 19 au 25 mars prochains.

Un appel sera lancé auprès de l'ensemble des associations locales et des membres du Conseil Municipal pour participer à cette quête. M. le Maire remercie par avance tous les bénévoles qui s'investiront dans cette grande cause nationale.

b) Réunion cantonale

M. le Maire informe les conseillers d'une réunion cantonale organisée par Annick LUTENBACHER et Pascal FERRARI, Conseillers Départementaux du Canton de Cernay, qui aura lieu lundi 12 février 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Bitschwiller-les-Thann, en présence de Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, et de M. Raphaël SCHELLENBERGER, Député.

c) Compteur LINKY

Le collectif "Stop Linky Thur", composé de représentants de plusieurs communes de la vallée, a adressé une lettre ouverte à l'ensemble des Maires et conseillers municipaux de la vallée de la Thur, les informant des risques potentiels pouvant résulter de la pose des compteurs électriques LINKY. Le collectif appelle les élus à voter une délibération interdisant le déploiement du compteur LINKY sur les territoires de leurs communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal charge M. le Maire de contacter le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin, afin de demander conseil sur la conduite à tenir dans cette affaire, et de savoir notamment dans quelle mesure la responsabilité de la commune pourrait être engagée. L'assemblée propose par ailleurs l'organisation d'une réunion publique en présence d'ENEDIS et du Syndicat d'Electricité du Rhin.

d) Sécurité des piétons dans la traversée du village

Mme Christine VERRIER souligne la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RN 66 à la sortie du village en direction de Moosch, mettant en danger les piétons souhaitant traverser, notamment les jeunes écoliers. Le Conseil Municipal propose de poser un second panneau lumineux indicateur de vitesse près du panneau d'entrée d'agglomération.

Séance levée à 21h45
